

# REGISTRE ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



Le contrôle technique  
par des professionnels indépendants

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public.

Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'AP, est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

Ce présent registre a été conçu pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie. Il vous permet de faire le point régulièrement sur l'avancée des travaux. Le tenir à jour vous permet de justifier des réalisations et du bon déroulement de votre Ad'AP.

### COMMENT REMPLIR VOTRE REGISTRE ?

Commencez par remplir la fiche identité propre à votre ERP. Vérifiez ensuite point par point la conformité de votre ERP et complétez les tableaux en fonction des travaux prévus et ceux déjà réalisés. En cas de doute, nous vous conseillons de [télécharger gratuitement la brochure](#) «L'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public des ERP et IOP de 5<sup>e</sup> catégorie» éditée par le CNISAM (nov. 2015).

- Nature de la réalisation : un bref descriptif des aménagements envisagés
- Délais de réalisation : la date butoir prévue dans votre Ad'AP pour cette réalisation
- Coût : une estimation des frais engagés dans cette réalisation (il peut ne pas y avoir de coût)
- Validation à la réception : à remplir une fois la réalisation terminée
- Date : la date de fin de réalisation de l'aménagement (elle peut être antérieure au délai de réalisation).

Dès qu'un nouvel élément d'accessibilité est mis en place dans votre ERP, reprenez ce document pour le mettre à jour.

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

Email :

Nom du représentant de la personne morale :

Siret :

Naf :

Activité :

Effectif de l'ERP :

Personnel :

Public :

Total :

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

OUI

NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI

NON

- Signalétique indiquant les changements de direction et les accès
- Signalétique indiquant les croisements voiture / piéton
- Signalétique lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances)
- Typographie de couleur contrastée selon le type de support
- Toute information sonore doublée par une information visuelle

**CONFORME :**                    **OUI**                    **NON**                    **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## ÉCLAIRAGE

- Cheminement extérieur 20 lux
- Circulation piéton / voiture 50 lux
- Circulation intérieure 100 lux
- Poste ou banque d'accueil 200 lux

**CONFORME :**

**OUI**

**NON**

**PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## CHEMINEMENT

- Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut  $>$  à 2 cm
- Largeur du cheminement de 1.20 m (tolérance 0.90 m sur une courte distance)
- Absence d'élément en saillie  $\geq$  0.15 m
- Dévers sur les cheminements  $\leq$  à 3 %
- Espaces de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m
- Éléments de guidage de couleur contrastée (à minima entre l'entrée, le parking et l'accueil)
- Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique
- Hauteur de passage libre  $\leq$  2,20 m sous élément suspendu

**CONFORME :**                    **OUI**                    **NON**                    **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## VIDE BORDANT LE CHEMIN

Dans le cas d'un vide bordant le cheminement supérieur à 0.40 cm, présence d'un garde-corps.

**CONFORME :**            **OUI**            **NON**            **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

Pour les places de parking, 2 % du parc doit être accessible (minimum 1 place adaptée).

- Places localisées à proximité de l'entrée
- Largeur 3.30 m
- Marquage au sol + Signalétique verticale
- Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2 cm

**CONFORME :**                      **OUI**                      **NON**                      **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## PORTAIL ET PORTE ADAPTÉE

- Espaces de manœuvre devant et derrière (1.70 m - 2.20 m)
- Largeur de passage utile d'un battant 0.77 m à minima (obligatoire 0.83 m chambres adaptées)
- Hauteur de poignée (0.90 m et 1.30 m)
- Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques

**CONFORME :**                      **OUI**                      **NON**                      **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## ESCALIER $\leq$ 3 MARCHES

BEV (Bande d'Eveil à la Vigilance) en haut de chaque escalier entre 0.28 et 0.50 m de la première marche

- Contre-marche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche
- Main courante recommandée (hauteur 0.80 m à 1.00 m)
- Hauteur de marche  $\leq$  0.17 m
- Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche
- Largeur de giron  $\geq$  28 cm

**CONFORME :**            **OUI**            **NON**            **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

## BANQUE D'ACCUEIL ET BORNE DE PAIEMENT

- Utilisable en position debout ou assise
- Configurées pour une communication visuelle
- Plan supérieur d'une partie du meuble, hauteur maximale 80 cm
- Vide sous meuble (Hauteur 70 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 30 cm)
- Lisibilité des affichages (prix), assis ou debout

**CONFORME :**                      **OUI**                      **NON**                      **PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

Le personnel appelé à être en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, auditif...)

**CONFORME :**

**OUI**

**NON**

**PAS CONCERNÉ**

Nature de la réalisation	Délais de la réalisation	Coût	Validation à la réception	Date

Document réalisé à partir d'un registre proposé par le **CNISAM**  
et en libre accès sur le site [www.cnisam.fr](http://www.cnisam.fr)



Le contrôle technique  
par des professionnels indépendants